

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2019	
	Nombre de membres en exercice : 16 Nombre de votants : 16 Nombre de procurations : 1
<i>L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six du mois de novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Olivier VERCRUYSE, Maire.</i>	Présents : BONDEAU Thierry, COQUET Christine, DECLERCQ Marie, DEFRANCE Fabienne, DELEVOYE Didier, DELINSELLE Jean-Pierre, HOUZET Martin, LEFEBVRE Francis, LEPERS Jean-Marie, LEROY Odile, LESAFFRE Nadine, LOUAGE Virginie, PALA Ghislaine, PESSE Sandrine, VERCRUYSE Olivier Absent(s) excusé(s) : Sébastien LEMAIRE ayant donné procuration à Martin HOUZET
Secrétaire de séance : DECLERCQ Marie	Absent(s) :

ORDRE DU JOUR

1	Approbation du compte rendu de séance du 21 octobre 2019	
----------	---	--

Après lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 21 octobre 2019.

2	Retrait de la délibération D 35-2019 du 1^{er} juillet 2019	D 46-2019
----------	--	------------------

Par délibération du 1^{er} juillet 2019, le conseil municipal a fixé les modalités d'échange de terrains entre la Mairie et Monsieur GILBERT.

Dans le cadre de cet échange, Monsieur le Maire rappelle qu'il a sollicité le service des domaines afin qu'il puisse estimer la valeur vénale des parcelles suivantes : la valeur vénale a été fixée à l'euro symbolique pour les parcelles cadastrées section A n° 441 et section B n° 1703 et à 6 800 € pour la parcelle section B n° 297p. Le montant donné par le service des domaines n'est qu'une proposition et lors de cette séance, le conseil municipal a suivi celle-ci.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu Monsieur GILBERT, étonné du vote car Michel DUFERMONT s'était engagé à ce que ces échanges soient sans soulte. Cet engagement a été tracé par lettre faite en février 2018 par Michel DUFERMONT.

Monsieur le Maire propose de procéder au retrait de cette délibération.

Après en avoir délibéré, par :

12 voix POUR

4 ABSTENTIONS

COQUET Christine
DELINSELLE Jean-Pierre
LEFEBVRE Francis
LEPERS Jean-Marie

Le Conseil Municipal, accepte de procéder au retrait de cette délibération.

3	Echange de terrains appartenant à Monsieur GILBERT afin d'agrandir le chemin communal	D 47-2019
----------	--	------------------

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Monsieur GILBERT est propriétaire des parcelles cadastrées section A n° 441 pour 855 m² et section B n° 1703 pour 30 m² en zone N : fossé et parcelle en bordure de voirie

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section B n° 297p pour 85 m² en zone U : étroite bande de terrain desservie par les réseaux et par une voirie, et qui est donc à considérer en valeur d'usage de terrain à bâtir.

Monsieur le Maire a sollicité le service des domaines afin qu'il puisse émettre un avis sur la valeur vénale. En date du 24 juin 2019, le service des domaines nous a adressé son avis : la valeur vénale est fixée à l'euro symbolique pour les parcelles cadastrées section A n°441 et section B n° 1703 et à 6 800 € pour la parcelle cadastrée section B n° 297p.

Monsieur le Maire rappelle que le montant donné par le service des domaines n'est qu'une proposition, le conseil municipal peut suivre ou non cet avis.

Monsieur le Maire propose que cet échange ait lieu sans soulte.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **DECIDE** de conclure cet échange de terrains avec Monsieur GILBERT afin d'agrandir le chemin communal
- **DECIDE** que cet échange se traduira de la façon suivante :
 - Cession par la commune à Monsieur GILBERT de la parcelle cadastrée section B n° 297 P de 85 m²
 - Cession par Monsieur GILBERT à la commune des parcelles cadastrées section A n°441 pour 855 m² et section B n° 1703 pour 30 m²
- **DECIDE** que les frais liés à la rédaction et à l'enregistrement des actes notariés seront pris en charge pour moitié par chacune des parties
- **PRECISE** que cet échange aura lieu sans soulte de part et d'autre
- **CONDITIONNE** cet échange à la signature d'un acte
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes authentiques qui seront dressés par le notaire ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Décision prise par :

10 voix POUR

6 ABSTENTIONS

COQUET Christine
 DELEVOYE Didier
 DELINSELLE Jean-Pierre
 LEFEVRE Francis
 LEPERS Jean-Marie
 LOUAGE Virginie

4	Discussions avec la SCI Domaine de Luchin afin de passer dans le domaine public les stations de relevage des eaux de la rue du Château de Luchin	D 48-2019
----------	---	------------------

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les eaux usées et eaux vannes de la rue du Château de Luchin (accès via la rue de Cysoing) seront raccordées sur le réseau de Noréade lors de la fin des travaux d'assainissement de la rue de Cysoing. Les fils d'eaux des réseaux vont nécessiter la mise en place de pompes de relevage.

Pour que ces pompes soient exploitées par Noréade (maintenance, consommation...), il est

indispensable que le terrain où sont installées les pompes de relevage soit dans le domaine public. Afin qu'une partie de la voirie et des réseaux puissent être incorporés dans le domaine public, des travaux devront être réalisés par la SCI du Domaine de Luchin, dont le déplacement de leur portail.

Avant d'entamer des discussions avec la SCI du Domaine de Luchin sur une éventuelle reprise dans le domaine public, Monsieur le Maire souhaite avoir l'aval du conseil municipal. Si la SCI du Domaine de Luchin envisage l'incorporation dans le domaine public communal des voiries et réseaux, cette question sera mise à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte que Monsieur le Maire entame des discussions avec la SCI du Domaine de Luchin.

Décision prise à l'unanimité.

5	Budget principal – Décision modificative n° 1	D 49-2019
----------	--	------------------

Monsieur le Maire rappelle que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

Compte tenu qu'il n'a pas été prévu suffisamment de crédits, le Conseil Municipal doit autoriser par décision modificative les virements suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	NATURE	AFFECTATION	DESAFFECTATION
011	6161 Assurance - Multirisques		3 065.83
	6231 Annonces et insertions		1 000.00
	6247 Transports collectifs		1 500.00
	6288 Autres services extérieurs		2 000.00
012	6331 Versement de transport		24.42
	6332 Cotisations versées au FNAL		24.42
	6336 Cotisations au CNFPT et CDG		41.97
	6411 Personnel titulaire		1 840.80
	6413 Personnel non titulaire	8 994.87	
	6451 Cotisations à l'URSSAF	698.06	
	6453 Cotisations aux caisses de retraite		210.92
	6454 Cotisations Pôle emploi		12.33
	6455 Cotisations pour assurance du personnel	1 054.13	
	6458 Cotisations autres organismes sociaux		48.00
	6474 Versement aux œuvres sociales	216.67	
	6475 Médecine du travail		195.04
	6488 Autres charges		1 000.00

TOTAL	10 963.73	10 963.73
--------------	------------------	------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	NATURE	AFFECTATION	DESAFFECTATION
10	10226 Taxe d'aménagement	461.72	
21	21534 Réseaux d'électrification		461.72

TOTAL	461.72	461.72
--------------	---------------	---------------

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° D 10b-2019 du 1^{er} avril 2019 approuvant le budget primitif 2019 du budget principal,

Le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'adopter la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2019 pour le budget principal

Décision prise à l'unanimité.

6	Intégration dans le domaine communal du délaissé de la RD93	D 50-2019
----------	--	------------------

Monsieur le Maire rappelle que la commune subit des problèmes d'inondations dues au ruissellement rural et urbain. Dans le cadre de sa compétence « lutte contre les inondations », la Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC) a vocation à intervenir pour assurer la gestion des eaux de ruissèlement.

Le projet consiste à la création de différents aménagements dont l'aménagement de cours d'eau : « sentier de Verdun » : reprise gravitaire du sentier et du ruisseau St Calixte.

La route, le trottoir et l'espace situé avant l'accès au sentier de Verdun appartiennent au Conseil Départemental du Nord. Afin de pouvoir réaliser les travaux, ces parcelles doivent faire l'objet d'une procédure de classement dans le domaine public communal après déclassement du domaine public départemental.

Les emprises sont les suivantes :

- Délaissé, d'une superficie de 1.050 m² environ, situé entre le PR 3+0310 et le PR 3+0430 qui constitue l'ancien tracé de la RD93 avant sa modification
- L'espace, d'une superficie de 174.18 m² environ, situé entre le délaissé et les parcelles B 1909, B 986 et B 1825

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **ACCEPTÉ** le principe du déclassement du domaine public départemental et du classement dans le domaine communal selon les emprises ci-dessus définies
- ✓ **PRÉCISE** que la route, le trottoir et l'espace situé avant l'accès au sentier de Verdun concernés par le transfert sont cédés gratuitement à la commune de Camphin en Pévèle, en l'état.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents dès lors que le Conseil Départemental du Nord aura délibéré favorablement sur cette affaire

Décision prise à l'unanimité.

7	Changement de périmètre de la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille (FEAL)	D 51-2019
----------	---	------------------

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 17 octobre 2019, la Fédération d'électricité de l'Arrondissement de Lille (FEAL) a validé le retrait des communes de la Communauté de Communes de la Haute Deûle soit Annœullin, Allennes les Marais, Provin, Carnin et Bauvin.

Vu le décret n° 55-606 du 20 mai 1955 relatif à la constitution et au fonctionnement des syndicats de communes

Vu les articles L5711-1 et L5212 du code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille en date du 28 décembre 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- ✓ **VALIDE** le changement de périmètre de la FEAL suite au retrait des communes d'Annœullin, Allennes les Marais, Provin, Carnin et Bauvin à compter du 1^{er} avril 2020
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décision prise à l'unanimité.

8	Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille (FEAL) – Retrait de compétence	D 52-2019
----------	---	------------------

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 17 octobre 2019, la Fédération d'électricité de l'Arrondissement de Lille (FEAL) a validé la reprise de la compétence éclairage public non communautaire par les communes concernées soit Attiches, Auchy les Orchies, Avelin, Mérignies, Mons en Pévèle, Bersée, Tourmignies, Ennevelin.

Vu le décret n° 55-606 du 20 mai 1955 relatif à la constitution et au fonctionnement des syndicats de communes

Vu les articles L5711-1 et L5212 du code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille en date du 28 décembre 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- ✓ **VALIDE** la reprise de la compétence éclairage public non communautaire par les communes concernées soit Attiches, Auchy les Orchies, Avelin, Mérignies, Mons en Pévèle, Bersée, Tourmignies, Ennevelin.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décision prise par :

15 voix POUR

1 ABSTENTION (DELINSELLE Jean-Pierre)

9	Mise en place des études surveillées – modalités et tarifs	D 53-2019
----------	---	------------------

Madame Fabienne DEFRANCE, adjointe chargée des affaires scolaires, propose au conseil municipal de mettre en place, dès janvier 2020, des études surveillées. Il s'agit d'un service facultatif et payant qui fait l'objet d'une inscription préalable.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- 2,00 € de l'heure pour les camphinois
- 2,50 € de l'heure pour les extérieurs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** la mise en place, dès janvier 2020, des études surveillées
- ✓ **FIXE** le tarif horaire à 2,00€ pour les camphinois et 2,50 € pour les extérieurs

Décision prise à l'unanimité.

10	Etudes surveillées – Rémunération du personnel enseignant	D 54-2019
-----------	--	------------------

Dans le cadre de la mise en place des études surveillées en janvier 2020, la collectivité a décidé de faire appel à des enseignants, fonctionnaires de l'Education Nationale. Ceux-ci peuvent en effet assurer ces missions dans le respect de la réglementation des cumuls d'activités.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et le bulletin officiel du Ministère de l'Education Nationale du 2 mars 2017, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées :

Taux maximum de l'heure d'étude surveillée	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20.03 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	22.34 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24.57 €

Il appartient à la collectivité territoriale concernée de déterminer le montant de la rémunération des heures de surveillance dans la limite du taux maximum établis par le ministère de l'éducation nationale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'application du taux maximum pour la rémunération du personnel enseignant lors des études surveillées.

Décision prise à l'unanimité.

LISTE DES DELIBERATIONS

N°	OBJET
D 46-2019	Retrait de la délibération D 35-2019 du 1 ^{er} juillet 2019
D 47-2019	Echange de terrains appartenant à Monsieur GILBERT afin d'agrandir le chemin communal
D 48-2019	Discussions avec la SCI du Domaine de Luchin afin de passer dans le domaine public les stations de relevage des eaux de la rue du Château de Luchin
D 49-2019	Budget principal – Décision modificative n° 1
D 50-2019	Intégration dans le domaine public du délaissé de la RD93
D 51-2019	Changement de périmètre de la FEAL
D 52-2019	FEAL – Retrait de compétence
D 53-2019	Mise en place des études surveillées – Modalités et tarifs
D 54-2019	Etudes surveillées – Rémunération du personnel enseignant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal du 26 novembre 2019 est levée à 21 heures

Emargements des membres du conseil municipal du 26 novembre 2019	
Le Maire, Olivier VERCRUYSSÉ	
BONDEAU Thierry	COQUET Christine
DECLERCQ Marie	DEFRANCE Fabienne
DELEVOYE Didier	DELINSELLE Jean-Pierre
LEFEBVRE Francis	HOUZET Martin
LEPERS Jean-Marie	LEMAIRE Sébastien Absent excusé
LESAFFRE Nadine	LEROY Odile
PALA Ghislaine	LOUAGE Virginie
PESSÉ Sandrine	